

DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DEDIEE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROUEN

Entre

La Ville de Rouen



Et

L'ADRESS Normandie



PROJET CONVENTION CADRE PARTENARIALE:

Entre,

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller Municipal Délégué, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen en date du 13 mai 2014 et d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2017,

Ci-après dénommés « la Ville »,

Et

L'Agence pour le Développement des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS), représentée par Emilie TAOLIAN, Présidente, dont le siège est situé au 115 boulevard de l'Europe 76100 Rouen
Ci-après dénommés « l'ADRESS »,

PREAMBULE

Dans le cadre de son action en faveur de l'économie locale, la Ville de Rouen a développé une mission dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S) qui s'articule autour des 4 axes prioritaires : l'insertion par l'entrepreneuriat, le soutien à l'économie créative et culturel, le développement durable et les achats responsables.

Cette politique dédiée à l'E.S.S se traduit notamment par l'accompagnement de porteurs de projet, par la mise en place d'actions de promotion de l'ESS et par une démarche transversale visant à animer et fédérer les acteurs locaux qui interviennent dans ce domaine.

L'ADRESS ayant pour mission de développer l'entrepreneuriat social qui met la performance et l'efficacité économique d'entreprises du secteur marchand au service de l'intérêt général, avec une gouvernance participative et une gestion éthique. Pour cela, elle accompagne des porteurs de projets et entreprises sociales de l'émergence au développement, promeut et favorise l'émergence d'entreprises sociales et solidaires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention acte la volonté de la Ville de Rouen de créer sur son territoire un environnement favorable au développement de l'Economie Sociale et Solidaire notamment par la promotion de l'entrepreneuriat social et solidaire.

Elle a pour objet les conditions de partenariat entre la Ville et l'ADRESS dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat social s'inscrivant dans le cadre de la politique dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Ville de Rouen.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Une dynamique en faveur de l'économie sociale et solidaire et du développement de l'entrepreneuriat social étant souhaitée sur le territoire, de ce fait, la présente convention devra répondre aux objectifs généraux et partagés suivants :

- Favoriser l'émergence de projets dans le secteur de l'ESS
- Mobiliser, fédérer et animer les réseaux locaux de l'ESS,
- Développer les relais d'information et de communication sur les actions mises en œuvre par les deux partenaires,
- Etudier la mise en place d'outils et d'actions communes pour valoriser et promouvoir l'ESS,

La poursuite de ces objectifs s'articulera autour de plusieurs types d'actions qui pourront faire l'objet de calendriers et de plans d'actions détaillés dédiés :

- Implication de la Ville de Rouen dans le dispositif de la « Fabrique à initiative » développé par l'ADRESS par la mobilisation de ses contacts et ressources pour la prescription de porteurs de projets d'entreprises sociales et solidaires vers l'ADRESS, et par des propositions de besoins sociétaux non couverts ;
- Participation de l'ADRESS dans le dispositif Citélab porté par la Ville (participation aux comités techniques et de pilotage, suivi et accompagnement des porteurs de projet prescrits) ;
- Participation de la Ville de Rouen dans la vie associative de l'ADRESS en tant que membre : assemblée générale, conseil d'administration, groupes de travail ;
- Participation de l'ADRESS à la journée de l'ESS organisée par la Ville de Rouen dans le cadre du mois de l'ESS ;
- Relai d'information et de communication sur les actions mises en place par chacun des partenaires ;
- Réalisation commune d'interviews et de reportages vidéos de valorisation des entreprises sociales ;
- Participation réciproque aux réunions d'échanges, de réflexion et d'animation du réseau des partenaires de l'E.S.S organisées par la Ville de Rouen et l'A.D.R.E.S.S ;
- Participation de l'A.D.R.E.S.S au jury de sélection de l'appel à projets Rouen EcoprogrESS.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'ensemble des parties signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives et conformément à leur périmètre d'intervention, à agir au regard de leurs moyens, pour :

- Mobiliser leurs ressources internes,
- Mettre en œuvre les actions déterminées au regard des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention,
- Communiquer sur des éléments qui découleraient de cette convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Article 5 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre ledit litige au Tribunal de Rouen, compétent pour cette convention.

Article 6 : EXTENSION DU PARTENARIAT

D'autres actions pourront être envisagées et proposées par les parties pendant la durée de la présente convention.

Leurs choix et mise en œuvre seront effectués d'un commun accord entre les parties.

Ceci pourra donner lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un (d') avenant(s) à la présente convention.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses telles qu'indiquées en tête des présentes. Tout changement de domicile par l'une des parties ne sera opposable à l'autre qu'à expiration d'un délai

de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le/...../ **2017**

A Rouen

Pour l'ADRESS
Emilie TOLIAN
Présidente

Pour la Mairie de Rouen
Stéphane MARTOT
Conseiller Municipal Délégué